

Formation CSE / CSSCT - 300 salariés

Public concerné	Nombre de stagiaires	Durée	Prérequis	Taux de réussite	Tarifs (net de taxes)
Membres élus à la CSSCT du Comité Social et Économique (CSE) Membres suppléants de la CSSCT	10 maxi	21 heures / 3 jours	Aucun		Inter entreprise 990 € / participant Intra entreprise 2190 € / groupe (3j)

Objectifs de formation

Les membres de la CSSCT seront capables de :

- Se situer en tant que membre de la CSSCT au sein du CSE et de l'entreprise :
 - Maîtriser les missions et le fonctionnement de la CSSCT en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail.
- Contribuer à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise
 - D'analyser les situations de travail et d'évaluer les risques professionnels afin de proposer des améliorations
 - S'approprier les outils mis à disposition du CSSCT pour bien mener ses missions.
- Réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail et des inspections
 - Analyser les accidents et les incidents du travail par l'arbre des causes
 - Mener des inspections efficaces
- Connaître les bases en communication et appliquer les techniques de communication.

Méthodes pédagogiques

Echanges interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, études de cas pratiques, utilisation de supports multimédias.

Progression découpée en module : permet un apprentissage progressif avec, à chaque fin de module des réflexions individuelle et collective à mener, travaux en vue d'une transposition directe vers l'application en entreprise, questionnaires pour s'assurer de la bonne assimilation des connaissances.

Dossier technique remis aux participants avec tous les outils préétablis.

Evaluation et certificats

Evaluations écrites (QCM)

Attestation d'entrée en formation / Attestation d'assiduité / Attestation de fin de formation avec compétences acquises

Maintien et actualisation des compétences

Tous les 4 ans

Encadrement

La formation est dispensée par un formateur CSE / CSSCT.

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

En cas de situation de handicap, contactez-nous pour connaître l'accessibilité à la formation.

Modalités d'accès à la formation

Aucune.

Délais d'accès à la formation

4 semaines minimum

Lieu de formation :

Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation (située à la Tour du Pin)

Aspect réglementaire :

« Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article L. 2314-1 bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Art L2315-18 du code du Travail

Contenus

Jour 1 :

La commission SSCT du CSE :

- Conditions et modalités de mise en place,
- Composition de la CSSCT (Rôle du président et du secrétaire)
- La réunion de la CSSCT (nombre, périodicité, participants, convocation, ordre du jour ...)
 - Avis et recommandations
 - La rédaction du procès-verbal
- La formation des membres du CSE à la santé, sécurité et conditions de travail ;
 - Durée et fin de mandat (nombre de mandat successifs, révocation, ...) ;
 - Les salariés protégés ;
 - Les expertises ;
- Les attributions CSE pour les entreprises d'au moins 50 salariés et de 11 à 50 salariés ;
- Les attributions générales et modalités d'exercice du CSE en matière de santé sécurité au travail ;
- Le fonctionnement de la CSSCT (secret professionnel, obligation de discrétion, recours à la vidéoconférence)
 - Le Délit d'entrave ;
 - Danger grave et imminent, le droit d'alerte et de retrait ;
 - Les femmes enceintes ;
- Les personnes handicapées- code du travail - relais et accompagnements locaux ;

Jour 2 :

Questionnaire sur la première journée avec correction

Les enjeux de la prévention dans l'entreprise :

- Les enjeux : humains - sociaux, réglementaires, économiques, responsabilités civile et pénale en matière de santé, sécurité au travail ;
 - La définition d'un Accident du Travail / d'une Maladie Professionnelle / d'un Accident de Trajet ;
 - Les statistiques nationales et du secteur d'activités ;
 - Les indicateurs (Taux de Fréquence / Taux de Gravité) ;
 - Les obligations de l'employeur (ou de son délégataire) et du salarié en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
 - Les 9 Principes Généraux de la Prévention ;
- La modélisation de l'accident de travail et de la maladie professionnelle (Les définitions : danger, personne exposée, situation dangereuse, événement déclenchant, le risque, le dommage) ;
- Rôles des différents acteurs de la prévention : L'Inspection du Travail, la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail), la Médecine du Travail, l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail).
 - Les documents et registres obligatoires ;
- La déclaration d'accident de travail et le registre des AT bénins ;
- Les documents sécurité en entreprises (consignes au poste, produits chimiques, accueil nouvel arrivant, les formations obligatoires) ;
 - L'entretien des moyens (vérifications générales périodiques).

Jour 3 :

Questionnaire sur la deuxième journée avec correction

- La connaissance générale des risques génériques (chute de hauteur, circulation internes, charge physique de travail, manutention mécanique, produits chimique, équipements de travail, effondrements et chute d'objets, bruit, ambiances thermiques, incendie et explosion, électricité, ambiances lumineuses, rayonnements, psychosociaux)

L'évaluation des risques professionnels (décret N° 2001-1016 du 05/11/2001) et les risques psychosociaux :

- Identification et évaluation des dangers et des risques ;
- Rédaction et mise à jour du document unique - Annexes RPS et pénibilité ;
 - Plan d'actions.

Le compte pénibilité transformé en « Compte Professionnel de Prévention » (C2P) :

- Qui est concerné ?
- Les six critères (Les activités en milieu hyperbare, Le travail de nuit, Le travail en équipes successives alternantes, Le travail répétitif, L'exposition aux températures extrêmes et le bruit.

Le plan de prévention (décret N° 92-158 du 20/02/1992) :

La présence d'entreprises extérieures au sein de l'établissement ;
Identifier les relations entre les entreprises utilisatrices et les entreprises extérieures ;
Le plan de prévention : conditions - liste des 21 travaux dangereux - établissement du PdP - suivi et contrôle des travaux ;
Rôles des membres de la CSSCT.

La méthode d'analyse des accidents du travail :

La méthode de l'arbre des causes ;
L'établissement des faits et enquête ;
L'analyse des facteurs accidentels. ;
La hiérarchisation ;
Les mesures préventives.

L'inspection des lieux de travail

- Les buts ;
- Leur fréquence ;
- La préparation de l'inspection ;
- Le compte-rendu et inscription aux P.V.

La communication :

Les principes de base de la communication ;
Les méthodes de communication : Les différents acteurs : émetteur / récepteur • Le contenu de son message
• Les canaux de communication • Les techniques de questionnement et de feed-back • L'écoute.